



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_n°108_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du recours contentieux à l'encontre de l'arrêté 2025R41

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de permis de construire en date du 30/01/2024 déposée par Monsieur MOUSSY Sébastien et Madame MOUSSY Anne-Sophie pour l'extension de l'habitation principale,
Vu le recours administratif reçu le 05/06/2025 formulé par CDMF - AVOCAT AFFAIRES PUBLIQUES pour le compte de Monsieur Claude BRUN BARONNAT à l'encontre du permis de construire référencé PC 038 545 24 1 0024 accordé par arrêté municipal n°2025/R41 en date du 04/04/2025,

Considérant que la commune doit être assistée et représentée dans le cadre de ce contentieux.

Le Maire

DÉCIDE

De mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la Commune de Vif dans le cadre du contentieux susvisé.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le **13 JUIN 2025**
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.



Guy GENET